
Version consolidée au 10 octobre 2016 de l'arrêté sur les indicatifs radioamateurs.

En réponse à des interrogations sur le caractère "personnel" d'un indicatif radioamateur ainsi qu'à des informations erronées publiées ici et là sur la base d'interprétations hasardeuses d'informations générales de la CNIL, vous trouverez ci dessous le texte de référence traitant de ce sujet.

En en particulier l'article 7.5 qui exprime sans ambigüité que l'indicatif d'appel radioamateur est bien exclu de la notion «d'informations personnelles», l'ANFR étant autorisée à le publier seul.

73 de F1TE, président du REF

[Arrêté du 21 septembre 2000 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur, d'attribution et de retrait des indicatifs des services d'amateur](#)

NOR: ECOI0020203A

Version consolidée au **10 octobre 2016**
